

AR2026-002
ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE
DES ECOLES Camille RIFFATERRE, Martin NADAUD ET Marie CURIE
EN RAISON DE LA VIGILANCE ROUGE CANICULE

Le Maire de la Commune de BOURGANEUF,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L 2212-2,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses livres IV et VII,

Considérant que le département de la Creuse a été placé en vigilance rouge canicule à compter du **21 juin 2026**,

Considérant les températures élevées dans les locaux communaux, dans les classes et les réfectoires,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité et le bien-être de tous les élèves, enseignants et agents présents dans les établissements,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et prévenir les risques sanitaires liés à cet épisode de fortes chaleurs,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **jeudi 25 juin 2026** et jusqu'au **vendredi 26 juin 2026 inclus** les écoles Camille RIFFATERRE, Martin NADAUD ET Marie CURIE de Bourganeuf seront totalement fermées.

ARTICLE 2 : Aucun accueil des élèves ni aucuns services de restauration scolaire ne seront assurés durant cette période.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du **jeudi 25 juin 2026** et prendra fin le **vendredi 26 juin 2026** sauf abrogation ou prolongation par arrêté ultérieur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, porté à la connaissance des familles, des directrices des écoles,

ARTICLE 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud CS 40410, 87000 Limoges Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Bourganeuf est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera communiquée à Monsieur le Préfet de la Creuse, à Monsieur l'inspecteur d'académie de la Creuse.

Fait à BOURGANEUF, le 25/06/2026

LE MAIRE,
LAURENT FAYETTE.

